

CHARTE POUR LES ORCHESTRES

LA PRATIQUE DE L'ORCHESTRE : LA RAISON D'ETRE

Au Conservatoire, l'accent est mis sur les pratiques d'ensemble, pour ce qu'elles apportent à chacun : écoute de l'autre, respect mutuel, discipline de jeu, échange, notions de complémentarité et de partage de l'expérience artistique, plaisir et émotion. Tous ces apports concourent à une formation harmonieuse et complète de l'étudiant, et lui donnent des clés qui lui serviront bien au-delà de l'apprentissage musical.

DES ENGAGEMENTS QUE CHACUN DOIT PRENDRE

- Être respectueux des horaires : l'heure indiquée de début et de fin de répétition ne comprend pas l'installation, le montage de l'instrument, la chauffe individuelle... mais correspond à l'heure de l'accord.
- Le planning distribué en début d'année ou précédant les sessions doit permettre à chacun de s'organiser en amont. Aucune absence sauf cas exceptionnel ne peut être envisagée à la répétition générale et à l'un des concerts, aboutissement du travail effectué chaque semaine.
- Pour toutes les répétitions, chaque musicien doit être équipé de sa partition, d'un crayon de papier et d'une gomme pour noter les indications du chef d'orchestre ainsi que des éléments nécessaires à la pratique et au bon fonctionnement de son instrument (embouchure, anche, archet, huile, graisse, colophane, sourdine....)
- Pour les musiciens devant jouer un instrument appartenant au CRR (piccolo, cor anglais, clarinette basse, saxophone ténor ou baryton...), prévoir en amont le temps d'emprunt.
- Pour tous les élèves mineurs, il n'est pas possible de sortir avant l'heure de fin de la répétition sans un mot signé des parents.

Pour tout renseignement sont à votre disposition :

- Sylvie Delamotte, administration du CRR: 01 34 41 90 76 sylvie.delamotte@cergypontoise.fr
- Gilles Werck, régisseur des orchestres : 01 34 41 93 26 gilles.werck@cergypontoise.fr



DISPOSITIONS DE REGLEMENT

CYCLE III - COP - CEPES - CLASSE DE MAÎTRE ORCHESTRE SYMPHONIQUE ET D'HARMONIE

OFFRE ANNUELLE

- Chaque année scolaire, plusieurs sessions (en moyenne trois) sont organisées par le CRR, et placées sous la responsabilité des professeurs et du chef d'orchestre.
- Chacune des sessions donne lieu à validation partielle de l'UV du « module associé de pratiques collectives » du CEM et du DEM.
- Aucune session extérieure effectuée dans une autre structure ne peut donner lieu à validation.

AFFECTATIONS AUX SESSIONS

Les étudiants du CRR reçoivent les informations sur les sessions :

- En septembre/octobre de l'année scolaire. Ces informations détaillent le programme, la distribution, les effectifs et la période totale de chaque session (partielles, tutti etc.). L'affectation est effective une fois confirmée par l'administration.
- L'affectation des élèves est arrêtée et affichée un mois minimum avant le début de la session.
- Changements de session en cours d'année : ils sont envisageables si l'étudiant propose avant le début des répétitions, par écrit, à la validation de son professeur et de la direction une permutation avec un(e) camarade, contresignée par l'intéressé(e).

ORCHESTRES, ENSEMBLES ET MUSIQUE DE CHAMBRE

PRÉSENCE

- Toute absence prévue (rdv médical...) doit être prévenue au plus tard 15 jours à l'avance. Une absence pour raisons médicales doit être justifiée auprès de l'administration par un certificat médical.
- Aucun étudiant ne peut se prévaloir d'un engagement extérieur au CRR pour renoncer à une session à laquelle il a été préalablement affecté.
- L'élève affecté à une session doit être présent pour toute répétition. Une audition de classe, une répétition pour un examen, une évaluation ou un examen au CRR, ne donnent pas droit à une absence justifiée.
- Seule la direction du CRR est habilitée à autoriser une absence exceptionnelle.

ABSENCES ET RETARDS

- Toute autorisation d'absence ou de retard doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à l'administration du CRR au minimum deux semaines avant, sauf cas de force majeure.
- Toute absence, tout retard non autorisés ou comportement incongru donneront lieu à une sanction.

SANCTIONS

Elles sont de deux ordres :

- l'avertissement
- la non-validation de l'UV du « module associé de pratiques collectives » du CEM et du DEM.

L'avertissement est prononcé pour tout retard non autorisé ou non justifié à toute répétition. Après un second avertissement, la non-validation de l'UV du « module associé de pratiques collectives » peut être prononcée en cas de récidive.

N.B. : Sans qu'il soit besoin d'avertissement préalable, l'exclusion définitive de l'établissement peut être prononcée en cas d'absence non justifiée à une répétition générale ou à un concert.

PLANNINGS

Les plannings <u>définitifs</u> de chaque session sont communiqués par voie d'affichage au CRR, au plus tard trois semaines avant le début de la session.

PARTITIONS

Les partitions sont tenues à la disposition des étudiants au minimum 15 jours avant le début des répétitions. Les étudiants s'engagent à préparer leur partie avant le début des répétitions.